

2008/8808 - CONSTRUCTION DE BATIMENTS VESTIAIRES ET D'UN CLUB HOUSE ET INSTALLATION DE BATIMENTS PROVISOIRES – TERRAINS DE SPORTS DU CLOS LAYAT – OPERATION N° 08 258 008 - MONTANT DES ETUDES ET DE L'INSTALLATION DE BATIMENTS PROVISOIRES : 450 000 € TTC (VALEUR FEVRIER 2008) - AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LES BATIMENTS PROVISOIRES, RESEAUX ET ABORDS ET LANCEMENT DES ETUDES DE CONCEPTION DES BATIMENTS DEFINITIFS (DIRECTION DE LA CONSTRUCTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 28 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Par délibération n° 2007/8454 du 19 novembre 2007, vous avez approuvé le projet d'aménagement de deux nouveaux terrains de football sur le site du Clos Layat.

Afin de répondre aux besoins générés par une activité croissante, il est nécessaire de pouvoir héberger les sportifs, l'encadrement et les dirigeants des clubs dans de nouveaux locaux.

L'opération qui vous est proposée comprendra deux phases :

La première consiste à installer des bâtiments provisoires pour accueillir les sportifs dès que les nouveaux terrains de football seront opérationnels. Ceux-ci seront en structures préfabriquées et comprendront 4 vestiaires avec douches pour les sportifs, 2 vestiaires pour les enseignants et les arbitres, un local club house, les divers locaux de rangements et sanitaires nécessaires au fonctionnement du site.

La deuxième phase comprendra la réalisation d'un projet de bâtiments définitifs permettant l'homologation du site en catégorie 4 suivant les critères de la Fédération Française de Football. Le programme comprendra 6 vestiaires avec douches pour les sportifs, 3 vestiaires pour les arbitres et l'encadrement, 2 bureaux, une salle de réunion et un club house à disposition des clubs usagers du site. Ceux-ci seront accompagnés par les locaux nécessaires aux rangements et à l'entretien. Une construction spécifique à l'exploitation du site abritera les machines et le matériel lourd d'entretien des espaces extérieurs.

L'ensemble des constructions définitives représente une surface utile de l'ordre de 600 m².

Le montant de l'opération est estimé de la façon suivante en valeur février 2008 :

- 200 000 € TTC dont 150 000 € pour la location des bâtiments provisoires, y compris installation et repli et 50 000 € pour les réseaux et les abords ;
- 1 750 000 € TTC pour la phase construction dont 250 000 € TTC pour les études qui affineront le montant global de l'opération.

La maîtrise d'œuvre qui devra réaliser le projet de bâtiments définitifs sera attribuée après mise en concurrence conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics.

Les marchés de travaux, de location de préfabriqués, de coordonnateur SPS, de contrôleur technique et autres marchés d'études seront attribués en application des dispositions du Code des Marchés Publics.»

Vu la délibération n° 2007/8454 du 19 novembre 2007 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 8^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Administration Générale – Marchés et Travaux ;

DELIBERE

1 – Le projet relatif à l'installation de bâtiments provisoires pour héberger les sportifs au Clos Layat est approuvé.

2 – Le lancement des études relatives à la construction de bâtiments vestiaires, d'un club house, de bureaux, d'une salle de réunion et de locaux pour l'entretien du site est approuvé.

3 – Le montant de l'autorisation de programme constituant la limite supérieure des dépenses d'investissement pour les réseaux et abords et le lancement des études relatives au projet de construction de bâtiments définitifs est fixé à 300 000 €.

4 – M. le Maire est autorisé à :

- lancer la procédure de consultation pour la location des bâtiments provisoires en application du code des marchés publics ;
- réaliser les travaux de réseaux et abords pour raccorder les bâtiments provisoires au moyen des marchés à bons de commande de la Ville de Lyon ;
- lancer la procédure de désignation du maître d'œuvre pour la construction des bâtiments définitifs en application du code des marchés

publics ;

- solliciter les permis de construire ou de démolir, ou la déclaration de travaux afférents ;

- solliciter des subventions auprès de l'Etat et des collectivités locales et signer les conventions financières relatives aux participations des différents partenaires.

5 – Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, la dépense d'investissement en résultant, soit 300 000 €, sera financée à partir des crédits de paiement inscrits au budget de la Ville – programme 4, AP 2007-7, natures 2031 et 2313, fonction 412, opération n° 08 258 008 - selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :

- déjà réalisé : 20 000 €
- 2008 : 130 000 €
- 2009 : 100 000 €
- 2010 : 50 000 €.

La recette escomptée au titre des subventions sera imputée aux natures 1321 et 1322, fonction 412, opération 08 258 008.

6 – Les dépenses de location s'élèvent à 150 000 € et seront prélevés sur la nature 6135 – exercice 2008 (locations mobilières).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

E. TETE